

# En partenariat avec la MNT votre mutuelle



## s'engage à vos côtés

Créée et gérée depuis 1963 par des agents territoriaux, Mutame Savoie Mont-Blanc est la 1<sup>ère</sup> Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Exclusivement dédiée aux agents territoriaux et à leur famille, elle vous assure une protection sociale complète, dans tous les domaines.

Présente sur l'ensemble du département de Haute-Savoie auprès de plus de 500 communes et collectivités territoriales, elle protège plus de 13 500 personnes.

- **MUTAME Savoie Mont-Blanc**  
Maison de la Fonction Publique Territoriale  
55, rue du Val Vert  
BP 101  
74604 SEYNOD cedex  
Tél. : 04 50 33 11 36  
Télécopie : 04 50 33 05 24  
e-mail : [contact@mutame74.com](mailto:contact@mutame74.com)

Contrat régi par le Code des Assurances, souscrit par la Mutuelle Nationale Territoriale auprès de C.N.P. Assurances, entreprise régie par le code des Assurances - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS cedex 15. La Mutuelle Nationale Territoriale est régie par le livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n°775 678 584 - Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09.

Le présent contrat est proposé par Mutame Savoie Mont-Blanc dans le cadre des accords de partenariat conclus entre la Mutuelle Nationale Territoriale et Mutame Savoie Mont-Blanc.

Mutame Savoie Mont-Blanc, Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n° 776 525 610 - Siège social : 55, rue du Val Vert - BP 101 - 74604 SEYNOD Cedex.



Seriez-vous prêt à perdre  
50% de votre salaire ?





## En cas d'arrêt de travail, votre statut protège mal votre revenu.

En cas de congé de maladie ordinaire, votre statut actuel prévoit une réduction de 50 % de votre traitement à l'issue du 3<sup>e</sup> mois d'arrêt. Pour pallier cette perte, conserver votre niveau de vie et préserver votre famille, votre mutuelle a conçu pour vous le Contrat Individuel Maintien de Salaire. Véritable soutien en cas d'imprévu, il vous assure une sérénité et une tranquillité permanentes.



**Roger B., 48 ans**

« Arrêté depuis le 6 février 2008, jusqu'à septembre 2008. Je touche 448 € depuis le 7 mai 2008. Jamais je n'ai été informé qu'après 3 mois, on perdait 50 % de son salaire. Je n'ai aucune garantie maintien de salaire et c'est la descente aux enfers. Je ne peux pas maintenir un revenu correct et les ennuis vont bientôt arriver : crédits, etc. »

## Votre mutuelle vous propose 3 garanties pour protéger et maintenir votre traitement.

### ► La « Garantie Indemnités Journalières »

est versée dès le premier jour de la fin de la période à plein traitement prévue par le statut et vous indemnise à hauteur de 95 % de votre traitement net. Pour les non-titulaires sans période de plein traitement, les versements débutent après 60 jours d'arrêt de travail continus ou discontinus. Ces indemnités journalières peuvent être perçues pendant 3 ans (durée continue maximale).

### ► La « Garantie Rente Invalidité »\*

s'applique si l'arrêt de travail est définitif à la suite d'une maladie ou d'un accident. Elle prend le relais de la précédente et elle est versée dès la reconnaissance de l'invalidité de l'agent par son régime de retraite jusqu'au 60<sup>e</sup> anniversaire.

### ► La « Garantie Perte de Retraite »

Elle prend la suite de la « Garantie Rente Invalidité » pour compenser la perte de retraite due à une invalidité survenue avant 60 ans.



**Didier M., 33 ans**  
gagne 1300 € net / mois

« à cause d'une maladie, je suis en arrêt de travail depuis plus de 4 mois. A l'issue des 3 mois statutaires, mon salaire est passé à 650 € net / mois. Heureusement, le Contrat Individuel Maintien de Salaire que j'avais souscrit, a pris le relais. La Mutame Savoie Mont-Blanc m'a versé 585 € ce qui a permis de maintenir le niveau de vie de toute la famille. »

## 5 bonnes raisons de choisir le Contrat Individuel Maintien de Salaire.

### ► Des garanties adaptées.

Un contrat spécifique réservé aux Sapeurs Pompiers Professionnels que seule une mutuelle professionnelle peut proposer.

### ► Un avantage fiscal.

Les indemnités versées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

### ► Une revalorisation automatique des prestations.

Pour maintenir votre pouvoir d'achat, les indemnités journalières sont revalorisées en fonction du salaire qui aurait dû être perçu. La rente invalidité et le complément retraite sont revalorisés dans les mêmes conditions que l'évolution de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique.

### ► Des versements automatisés.

Les indemnités sont directement versées par virement sur votre compte bancaire ou postal pour vous permettre de gérer sans souci votre budget.

### ► Des taux attractifs et adaptés en fonction de votre âge\*\*.

OPTIONS	TAUX 2010	
	Age au moment de l'adhésion	
	Moins de 50 ans	De 50 à 55 ans
<b>OPTION 1</b> Indemnités Journalières	0,54%	0,63%
<b>OPTION 2</b> Indemnités Journalières + Rente Invalidité	1,03%	1,20%
<b>OPTION 3</b> Indemnités Journalières + Rente Invalidité + Perte de Retraite	1,29%	1,54%

### Le cas de Didier M.

Avec un traitement brut indiciaire de base de 1540 €, il a choisi l'option 1 pour préserver ses revenus. La cotisation mensuelle correspondante s'élevé à :  $1540 \text{ €} \times 0,54 \% = 8,32 \text{ €}$ .



## VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE ?

**Vous êtes Sapeur Pompier Professionnel** et vous avez moins de 55 ans, que vous soyez titulaire, stagiaire ou non titulaire, à temps complet ou non complet, vous pouvez bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance après accord du médecin conseil de votre mutuelle. Pour souscrire, prenez contact avec votre conseiller Mutame Savoie Mont-Blanc.

\* Voir conditions contractuelles.

\*\* La tarification évolue en fonction de l'âge au moment du paiement de la cotisation (2 tranches d'âge : moins de 50 ans et 50-55 ans). Les taux s'appliquent au traitement brut indiciaire du dernier mois d'octobre de l'année précédente + éventuellement les primes mensuelles.